

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVERTURE ET D'EXPLOITATION DE CARRIERE PRIVEE TEMPORAIRE

👉 Le saviez-vous ?

La demande de renouvellement est introduite trois (03) mois avant la date d'expiration de l'autorisation

👉 Pièces du dossier :

- Une demande du requérant en 03 exemplaires adressée au Directeur des Mines et de la Géologie, accompagnée de justificatifs prouvant que le demandeur est en règle avec l'administration :
 - au plan technique
 - et au plan fiscal

* **Frais à prévoir** : Droits d'entrée fixes d'un montant de 1 000 000 FCFA

* **Administration compétente**: Directeur des Mines et de la Géologie

* **Description du circuit** :

1. Traitement du dossier par la Direction des Mines
2. Transmission pour avis à la Commune ou Communes concernées
3. Paiement des droits d'entrée fixes auprès du Service des Mines et de la Géologie compétente
4. Délivrance de l'autorisation signée par le Directeur des Mines

* **Durée de validité** : 01 an, non renouvelable

* **Délai de traitement** : variable

Textes de référence :

- Loi n°2016-32 du 08 novembre 2016 portant Code minier et son Décret d'application ;
- Décret n°2017-459 du 20 mars 2017 fixant les modalités d'application de la loi n°2016-32 du 08 novembre 2016
- Le cahier des charges signé entre le titulaire de l'autorisation et l'administration minière